

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Jean-Guy Forgeron, Executive Vice-President, acting as President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa, Ontario this day of February 2, 2023, at 2:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Jean-Guy Forgeron, premier vice-président(e), assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l' Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l' influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l' annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l' annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j' estime que l' influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa, Ontario en ce jour du 2 février 2023 à 14 h 30.



-----

Jean-Guy Forgeron

Acting President of the Canadian Food Inspection Agency

Président par intérim de l' Agence canadienne d' inspection des aliments

---

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

### Geographical boundaries for:

#### **Primary Control Zone 172 (PCZ-172)**

Starting at the intersection of Route 202 and Rang du 6, Northeast to ch. Seigneurial North to Route 132

North to GPS coordinates Lat. 45,251691 Long. -74,101166

Northeast, across the field, to Blvd. Ste-Marie, at GPS coordinates Lat. 45,25274 Long. -74,097556

Northeast, on Blvd. Ste-Marie which then becomes Rang Ste-Marie W to Blvd. Pie-XII

Southeast, across the field, to Blvd. Gérard-Cadieux, at GPS coordinates Lat. 45,263986 Long. -73,970303

Southeast, crossing the canal, then across the field, to the intersection of ch. de la Rivière and Rue de l'Église

Southeast on Rue de L'Église to ch. St. Louis

Southwest at GPS coordinates Lat. 45,246335 Long. -73,91566

South, across the field, to the intersection of Rang du 20 and ch. de la Rivière Châteauguay

South, crossing the river, then across the field, to

3e Rang at GPS coordinates Lat. 45,159915 Long. -73,885963

Southeast, across the field at GPS coordinates Lat. 45,152443 Long. -73,876068

Southeast, across the field to Montée Bryson at GPS coordinates Lat. 45,13081 Long. -73,90921

Southwest, across the field, along the Scully-Dubeau stream at GPS coordinates Lat. 45,121367 Long. -73,927236

South, along the Scully-Dubeau stream and across the field, to 4e Rang at GPS coordinates Lat. 45,11351 Long. -73,917114

Southwest at GPS coordinates Lat. 45,111012 Long. -73,921716

Southwest, across the field, to Route 201 at GPS coordinates Lat. 45,086792 Long. -73,943013

South to Rang Dumas

Southwest to Montée Guérin

Northwest to Rang des Botreaux

Southwest to Rockburn Road

North to Gore Road

Southwest to Route 202

Northwest to Chemine Boyd Settlement

Northeast at GPS coordinates Lat. 45,074968 Long. -74,129912

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

North, across the field, to ch. Fairview at GPS coordinates Lat. 45,092543 Long. -74,151617  
Southwest to route 202  
Northwest to Rang du 6

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec - Annexe de déclaration » se décrit comme suit:

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

### Limites géographiques pour:

#### **Zone de contrôle primaire 172 (ZCP-172)**

À partir de l'intersection de la Route 202 et du Rang du 6 , vers le nord-est jusqu'au Chemin Seigneurial

Vers le nord jusqu'à la route 132

Vers le nord jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,251691 Long. -74,101166

Vers le nord-est, à travers champ, jusqu'au Boulevard Ste-Marie, au point de coordonnées Lat. 45,25274 Long. -74,097556

Vers le nord-est, sur le Boulevard Ste-Marie qui devient par la suite le Rang Ste-Marie O jusqu'au jusqu'au Boulevard Pie-XII

Vers le sud-est, à travers champ, jusqu'au Boulevard Gérard-Cadieux, au point de coordonnées Lat. 45,263986 Long. -73,970303

Vers le sud-est, en traversant le canal, puis à travers champ, jusqu'à l'intersection du Chemin de la Rivière et de la Rue de l'Église

Vers le sud-est sur la Rue de l'Église jusqu'au Chemin St-Louis

Vers la sud-ouest jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,246335 Long. -73,91566

Vers le sud, à travers champ, jusqu'à l'intersection du Rang du 20 et du Chemin de la Rivière Châteauguay

Vers le sud, en traversant la rivière, puis à travers le champ, jusqu'au 3<sup>e</sup> Rang au point de coordonnées Lat. 45,159915 Long. - 73,885963

Vers le sud-est, à travers le champs jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,152443 Long. -73,876068

Vers le sud-ouest, à travers le champ jusqu'à la Montée Bryson au point de coordonnées Lat. 45,13081 Long. -73,90921

Vers le sud-ouest, à travers le champ, en longeant le ruisseau Scully-Dubeau jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,121367 Long. -73,927236

Vers le sud, en longeant le ruisseau Scully-Dubeau et à travers champ, jusqu'au 4<sup>e</sup> Rang au point de coordonnées Lat. 45,11351 Long. -73,917114

Vers le sud-ouest, jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,111012 Long. -73,921716

Vers le sud-ouest, à travers champ, jusqu'à la Route 201 au point de coordonnées Lat. 45,086792 Long. - 73,943013

Vers le sud jusqu'au Rang Dumas

Vers le sud-ouest jusqu'à la Montée Guérin

Vers le nord-ouest jusqu'au Rang des Botreaux

Vers le sud-ouest jusqu'à Rockburn Route

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

Vers le nord jusqu'à Gore Route

Vers le sud-ouest jusqu'à la Route 202

Vers le nord-ouest jusqu'au Chemin Boyd Settlement

Vers le nord-est jusqu' au point de coordonnées Lat. 45,074968 Long. -74,129912

Vers le nord, à travers le champ, jusqu'au Chemin Fairview au point de coordonnées Lat. 45,092543  
Long. -74,151617

Vers le sud-ouest jusqu'à la route 202

Vers le nord-ouest jusqu'au Rang du 6

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.